

# CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2018

## COMPTE-RENDU

**Présents** : Tous les Conseillers en exercice à l'exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Gilles PERSINET et Monsieur Pascal VERNANT qui avaient remis respectivement pouvoir à Monsieur Alain LESCOUET, Madame Corinne MAUDUIT et Madame Evelyne QUENTIN

**Absents excusés** : Monsieur Michael BLONDELLE, Madame Emmanuelle HALLÉ, Madame Snéjana MILOSAVLJEVIC et Madame Sophie RUELLET

**Secrétaire** : Madame Ambre PERRIGUEY

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

### Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims

*Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET*

L'arrêté préfectoral n°8 du 17 mai 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims a entériné la faculté de création d'une centrale d'achat par la Communauté urbaine du Grand Reims. Par délibération n°CC-2018-79 du 28 juin 2018, la communauté urbaine du Grand Reims a décidé de créer cette centrale d'achat et de définir ses modalités de fonctionnement et d'adhésion en en approuvant le règlement.

La centrale d'achat est autorisée à intervenir en matière de marchés publics de tout type tels que définis dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et dans le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Sont donc concernés l'ensemble des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles. La centrale d'achat exerce son activité uniquement au bénéfice de ses adhérents et, en ce sens, la zone géographique couverte par cette dernière s'étend aux territoires de ses adhérents. La centrale d'achat est habilitée à intervenir pour satisfaire l'ensemble des besoins relevant des compétences de la Communauté urbaine du Grand Reims ou de celles de ses adhérents.

Après avoir délibéré pour adhérer à la centrale d'achat et après avoir signé la convention d'adhésion, chaque adhérent pourra passer des commandes conformément à ses besoins propres au titre de chacun des marchés ou accords-cadres en cours d'exécution et à venir.

Cette adhésion n'impose pas de recourir à la centrale d'achat. Chaque adhérent reste libre de passer, lui-même, ses propres marchés et accords-cadres, si le marché passé par la centrale d'achat ne lui convient pas in fine.

Aussi le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims.

**Adopté à l'unanimité**

### Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

*Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET*

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Il s'agit donc pour la commune de s'inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention d'adhésion à ce service qui détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le conseil municipal a donc été invité à délibérer et à décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune de Saint Brice Courcelles.

**Adopté par 18 (dix-huit) voix POUR et 1 (une) ABSTENTION (Madame Séverine HENRY)**

## Modification du tableau des emplois

*Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET*

Suite à la mutation prochaine du responsable des services techniques (ingénieur territorial), la commune a engagé une procédure pour recruter un successeur. Cette procédure est arrivée à son terme avec le choix d'un agent relevant actuellement du cadre d'emploi des techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe. Aussi, afin de finaliser la procédure de recrutement, il convient de créer un nouveau poste au tableau des emplois de la commune relevant de ce cadre d'emploi.

Par ailleurs, suite à l'avis favorable du comité technique, réuni le 28 juin 2018, il s'agirait également de supprimer différents postes au tableau des emplois. Ces suppressions font suite à des avancements de grade ou des mutations récentes.

Le conseil municipal a ainsi été invité à décider des modifications suivantes sur le tableau des emplois de la commune :

- la création d'un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- La suppression d'un poste de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet, à compter du 11 juillet 2018.
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 11 juillet 2018.
- La suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 11 juillet 2018.
- La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 11 juillet 2018.

**Adopté à l'unanimité**

## Travaux de rénovation du gymnase – demande de financement de la communauté urbaine du Grand Reims au titre du fonds de soutien aux investissements communaux

*Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN*

Dans le cadre de son budget, section d'investissement, la commune de Saint Brice Courcelles a inscrit des dépenses pour la réhabilitation du complexe sportif.

Ces travaux concernent plus précisément la rénovation des toitures de la salle noire et de la salle verte, la rénovation du sol sportif et de la porte extérieure de la salle noire ainsi que le changement des éclairages actuels par des projecteurs LED. Les deux toitures connaissent en effet des fuites récurrentes, ce qui empêche une pratique du sport dans de bonnes conditions de sécurité. Il est donc envisagé de la remplacer par une toiture qui puisse apporter une meilleure isolation thermique et un meilleur confort acoustique dans la salle. Le sol en asphalte, d'origine depuis la création de la salle noire (ancien COSEC), connaît également de fortes dégradations que les fuites en toitures ne font qu'aggraver. Le revêtement existant très dur et déformé est alors jugé particulièrement accidentogène par les associations sportives qui utilisent la salle. Pour ce qui est des éclairages, leur changement par des projecteurs de technologie LED permettra des économies de coûts de fonctionnement. La salle noire ainsi rénovée pourra alors accueillir des compétitions, jusqu'au niveau régional. Cela permettra de soulager le planning de la salle bleue homologuée pour les compétitions, qui arrive certains week-ends à saturation.

Le montant de cette opération de travaux se décomposerait ainsi de la manière suivante :

RENOVATION GYMNASE	MONTANT HT
Travaux de toiture	239 000,00 €
Travaux d'éclairage (projecteurs LED)	87 030,00 €
Mise en place du sol sportif	80 900,00 €
Changement de la porte salle noire	14 025,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>420 955,00 €</b>

Cette opération est susceptible de recevoir un financement de la part de différents partenaires, selon le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	PART
Certificats d'économie d'énergie	686,00 €	0,2%
Conseil Départemental 51	54 383,00 €	13%
Communauté urbaine du Grand Reims	155 408,50 €	37%
Autofinancement	210 477,50 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>420 955,00 €</b>	<b>100%</b>

Aussi, le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider :

- D'approuver le projet de rénovation du gymnase proposé et de s'engager à le réaliser,
- D'adopter le plan de financement proposé,
- De solliciter les partenaires financiers et notamment la communauté urbaine du Grand Reims, au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour l'obtention d'une subvention pour le projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires dans le cadre de la réalisation de ce projet, et notamment une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme,
- D'indiquer que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération (part communale) sont prévus au budget primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

### Garantie d'emprunt pour le prêt social location-accession de PLURIAL NOVILIA pour la construction de 21 logements collectifs sur l'île du Moulin de l'Archevêque

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

La société PLURIAL NOVILIA sollicite de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100%, pour un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant 3 102 534 € (trois millions cent deux mille cinq cent trente-quatre euros) maximum contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est. Il s'agit d'un prêt contracté au titre de l'article R.331-76-5-1 II du Code de la construction et de l'habitation, dans les conditions prévues par les articles R.331-63 à R.331-77-2 de la construction et de l'habitation, en vue du financement de la construction de 21 logements collectifs en PSLA situés sur l'île du Moulin de l'Archevêque. Le montant du prêt est néanmoins amené à évoluer à la baisse puisque seuls les montants des logements de l'opération effectivement vendus en location accession seront pris en compte pour le prêt. À ce jour, sur les 21 logements, 14 ont été vendus, dont 11 en location accession et 3 en VEFA classique.

S'agissant d'un prêt social de location accession, le contrat de prêt prévoit que le remboursement anticipé est obligatoire en cas de levée d'option par l'accédant et d'octroi à l'accédant par le prêteur d'un ou plusieurs prêts ayant pour objet le financement du transfert de propriété.

La garantie de prêt apportée par la commune sera donc levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs de logements.

CARACTERISTIQUES DU PRET	
<b>Montant</b> : 3 102 534 EUR (trois millions cent deux mille cinq cent trente-quatre euros) maximum	<b>Durée</b> : Phase d'amortissement sur 25 ans précédée d'une période de préfinancement de 24 mois maximum
<b>Objet du prêt</b> : Financement 21 logements collectifs	

CONDITIONS DU PRET
<p><b>Taux d'intérêt actuariel annuel révisable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de rémunération du Livret A + 1.00 %, soit 1.75% à la date du 14/09/2017.</li> <li>- Ce taux correspond à un taux d'intérêt équivalent trimestriel de 1.7386%</li> <li>- Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération de livret A.</li> </ul> <p><b>Taux Effectif Global :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.76% au 14/09/2017</li> </ul> <p><b>Frais de dossier</b> : 0.10% ramenés à 3 100€</p> <p><b>Périodicité</b> : Trimestrielle</p>

Aussi le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt présenté ci-avant.
- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Au cas où PLURIAL NOVILIA ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place à première demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

- De préciser que La Ville de Saint-Brice-Courcelles s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et PLURIAL NOVILIA
- de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
- et d'indiquer qu'il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté par 18 (dix-huit) voix POUR et 1 (une) voix CONTRE (Madame Séverine HENRY)**

## **Aide au ravalement de façade**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ*

Par délibération du 30/01/1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers.

Le Conseil Municipal a été invité à bien vouloir délibérer sur la demande présentée par :

- Monsieur TERRENOIRE Reynald, propriétaire de la maison sise 13, rue de Luzarches à Saint-Brice-Courcelles.

**Adopté à l'unanimité**

## **Délégations du Maire – 2ème trimestre 2018**

*Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET*

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de cette délégation à chaque séance obligatoire, le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider de prendre acte du compte-rendu relatif à l'exercice des délégations faites au Maire par le Conseil Municipal, pour le deuxième trimestre 2018 et joint à la présente note de synthèse.

**Adopté à l'unanimité**